

Procès-Verbal du Conseil municipal n°7/2026

Mairie de Clef-Vallée-d'Eure

Lundi 22 juin 2026 à 18h30

Date de la convocation : 18 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	24+3p

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Ollivier LEPINTEUR, Maire.

Présents : Mmes BEAUCOUSIN Ingrid, BAULON Nadine, FERNET Yolande, GRENET Catherine, MANAS Céline, MOGÉ Michelle, MORVAN Josiane, PATTE Carole, POTEL Virginie, VAGUET Marine.

MM. BELLEMÈRE Frédéric, BORNE Jean-Yves, DUPAS Fabrice, FRUIT Hubert, LEPINTEUR Ollivier, LESUEUR Sébastien, MAILLARD Rodolphe, MARCEAU Jean-François, MINIÉ Jean-Michel, PÉGUÉ Philippe, ROBIER Bernard, THÉARD Nicolas, TICOT Stéphane, VIANDIER Emmanuel.

Absents ayant donné pouvoir : Mmes BOURIENNE Huguette (pouvoir à BEAUCOUSIN Ingrid), DENIAUX Isabelle (pouvoir à MANAS Céline), LOQUET Valérie (pouvoir à MAILLARD Rodolphe).

Absent excusé :

Mme BEAUCOUSIN Ingrid est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026 à 27 Pour

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 à 27 Pour

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Relevé des décisions du Maire

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 –

Délibération N°2026-06-032

7 – Finances locales - 7.1 – Décision Budgétaires – Affectation du Résultat - Délibération N°2026-06-033

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires : Présentation et vote du Budget Supplémentaire 2026 – Délibération N°2026-06-034

7 – Finances locales - 7.5 – Participation financière aux travaux réalisés par le SIEGE – Programme 2026 – Secteur Bizay – Approbation de la convention et autorisation de signature – Délibération N°2026-06-035

1 – Commande publique – 1.1 – Marchés publics – Actualisation du projet de pôle de santé – Maintien des subventions obtenues – Relance des consultations nécessaires à la réalisation du projet : Approbation – Délibération N°2026-06-036

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénations - Parcelle agricole - Fond de l'Ortier - La Croix-Saint-Leufroy - Mme xxxxxxxx : Autorisation de signature - Délibération N°2026-06-037

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 – Cimetières – Reprise de concessions en état d'abandon – Décision de reprise et autorisation de procéder aux opérations matérielles – Délibération N°2026-06-038

Informations et Questions diverses

Relevé des décisions du Maire

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère de manière limitative les attributions que le Maire peut exercer par délégation du Conseil Municipal.

Vu la Del N°2024-02-026 du 19 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 20 000 € HT maximum pour les marchés de prestations de services et de fournitures, et dans la limite de 30 000 € HT maximum pour les marchés de travaux, ainsi que leurs avenants qui ne dépassent pas 3 %.

En vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier.

Un relevé des décisions est donc présenté.

N°2026-020 du 18/06/2026 Portant attribution d'un marché public de fourniture pour l'installation de films occultants à l'école maternelle de La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise ATISS pour un montant de 2 799,60 € TTC.

N°2026-021 du 18/06/2026 Portant attribution d'un marché public de service pour le contrôle et l'entretien des hydrants sur l'ensemble de la commune à l'entreprise VEOLIA pour un montant de 3 402,00€ TTC.

N°2026-022 du 18/06/2026 Portant attribution d'un marché public de fourniture pour l'installation d'un climatiseur dans la salle de vidéoprotection et d'un aérateur dans un sanitaire de la mairie de La Croix-Saint-Leufroy à l'entreprise LEVEZIER ET FILS pour un montant de 2 805,82 € TTC.

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires – Budget Commune – Approbation et vote du Compte Financier Unique 2025 – Délibération N°2026-06-032

RAPPORTEUR : Ingrid BEAUCOUSIN

VU :

L'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Le CFU 2025 du budget Commune de Clef-Vallée-d'Eure

CONSIDÉRANT :

Que Monsieur LEPINTEUR, Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Beaucousin, première Adjointe, afin de procéder au vote du Compte Financier Unique 2025. Il ne prendra pas part au vote.

Que le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU. Cette dématérialisation et ces contrôles automatisés renforcent la transparence et la fiabilité des comptes publics.

Le CFU 2025 est présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		DEPENSES		RECETTES		RESULTAT EXERCICE Compte de résultat
Résultat budgétaire ANNEE N	Fonctionnement	A	2 473 902,72 €	G	2 606 650,38 €	132 747,66 €
	Investissement	B	1 471 100,79 €	H	1 527 397,46 €	56 296,67 €
	TOTAL SECTION	A + B	3 945 003,51 €	G + H	4 134 047,84 €	189 044,33 €
Reprendre résultat d'exécution exercice ANNEE N-1	Report en Section Fonctionnement 002	C	0,00 €	I	1 240 814,41 €	1 240 814,41 €
	Report en Section Investissement 001	D	0,00 €	J	414 992,69 €	414 992,69 €
I = Reprendre le résultat à la clôture de l'exercice N-1, D = Reporter le montant de la case de Z0 (Résultat Investissement N-1)						RESULTAT DE CLOTURE N
TOTAL (Réalizations + Reports)		=A+B+C+D	3 945 003,51 €	=G+H+I+J	5 789 854,94 €	1 844 851,43 €
RAR N-1						
RAR ANNEE N	Fonctionnement	E	0,00 €	K	0,00 €	0,00 €
	Investissement	F	0,00 €	L	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RESTE A REALISER	=E+F	0,00 €	=K+L	0,00 €	0,00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE CUMULE						
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	=A+C+E	2 473 902,72 €	=G+I+K	3 847 464,79 €	1 373 562,07 €
	Investissement	=B+D+F	1 471 100,79 €	=H+J+L	1 942 390,15 €	471 289,36 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	3 945 003,51 €	=G+H+I+J+K+L	5 789 854,94 €	1 844 851,43 €

Le résultat cumulé pour l'année 2025 est donc de : 1 844 851.43 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter et de voter le CFU de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget Commune.

26 votants : Pour : 26 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décision Budgétaires – Affectation du Résultat - Délibération N°2026-06-033

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

La délibération n°2026-78 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en date du 30 avril 2026 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

CONSIDÉRANT :

Que les résultats financiers suivants ont été constatés et validés par les membres du Conseil au moment du vote du compte Financier Unique 2025 pour le budget Commune. Ainsi, le CA ajouté au CFU fait apparaître :

Report	
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	414 992.69 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	1 240 814.41 €

Solde d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	56 296.67 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	132 747,66 €

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0 €
En recettes pour un montant de :	0 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	0 €

Le Résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil,
Soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
Soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0 €

Ligne 002 :	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 373 562.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- D'approuver à l'unanimité l'affectation du résultat de l'année 2025 d'un montant de 1 373 562.07 € pour le Budget Primitif 2026 de la commune de Clef-Vallée-d'Eure.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.1 – Décisions Budgétaires : Présentation et vote du Budget Supplémentaire 2026 – Délibération N°2026-06-034

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'élaboration et à l'adoption des budgets communaux.

La Nomenclature M57.

Vu le budget primitif 2026 adopté par la délibération n° 2025-12-091 du 22 décembre 2025.

Vu les résultats de l'exercice 2025

CONSIDÉRANT :

Que le budget supplémentaire a pour objet de procéder à l'intégration des résultats de l'exercice précédent, d'ajuster certaines inscriptions budgétaires et de prendre en compte des besoins nouveaux ou des recettes supplémentaires constatées.

Que ce budget supplémentaire permettra de financer des projets d'investissement essentiels pour le développement de la collectivité.

Que ce budget supplémentaire respecte les principes de transparence et de rigueur dans la gestion des finances publiques.

Ainsi, le budget supplémentaire de l'exercice 2026 de la Commune, présenté à l'équilibre, est arrêté comme suit :

Section Fonctionnement Dépenses : 1 378 039.07 €

Section Fonctionnement Recettes : 1 378 039.07 €

Section Investissement Dépenses : -271 500 €

Section Investissement Recettes : -271 500 €

Aussi, et conformément à la délibération n°2022-07-067 en date du 6 juillet 2022, il est rappelé que la fongibilité des crédits s'opère par des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'adopter le Budget Supplémentaire de la Commune de l'exercice 2026 équilibré en recettes et en dépenses, pour un montant de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 378 039.07 €	1 378 039.07 €
Investissement	-271 500.00 €	-271 500.00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution dudit budget et à signer tous les actes nécessaires à son application.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

7 – Finances locales - 7.5 – Participation financière aux travaux réalisés par le SIEGE – Programme 2026 – Secteur Bizay – Approbation de la convention et autorisation de signature – Délibération N°2026-06-035

RAPPORTEUR : Olivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;
Les statuts du Syndicat Intercommunal de l'Électricité et du Gaz de l'Eure (SIEGE) ;
Le projet de convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Clef-Vallée-d'Eure relatif aux opérations programmées au titre de l'exercice budgétaire 2026 ;
Le courrier du SIEGE relatif à l'estimation financière des travaux ;

CONSIDÉRANT :

Que dans le cadre de ses compétences, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de Clef-Vallée-d'Eure donnant lieu à participation financière de la commune ;
Que la convention a pour objet de fixer le montant de cette participation et d'organiser les modalités financières entre le SIEGE et la commune ;
Que les travaux programmés concernent le secteur de Bizay (DT n°119059) et portent sur les opérations suivantes :

- Distribution Publique [DP] – Renforcement Préventif Distribution Publique (RRP) ;
- Éclairage Public Coordonné [EP] – Renforcement Préventif Éclairage Public (ERP) ;
- Réseau Télécom [FT] – Renforcement Préventif Télécommunications (TRP) ;

Que le montant prévisionnel des travaux et de la participation communale est établi comme suit :

A – Dépenses d'investissement

Programme	Montant estimé des travaux	Participation communale	Montant prévisionnel
RRP – Distribution publique	165 000,00 € TTC	7 % HT	9 625,00 €
ERP – Éclairage public	35 000,00 € TTC	20 % HT	5 833,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	200 000,00 € TTC		15 458,00 €

Il est précisé que la TVA applicable aux opérations de distribution publique et d'éclairage public est prise en charge par le SIEGE.

B – Dépenses de fonctionnement

Programme	Montant estimé des travaux	Participation communale	Montant prévisionnel
TRP – Réseau télécom	25 000,00 € TTC	30 % HT + TVA	10 417,00 €

Il est précisé que la TVA relative aux travaux de télécommunications demeure à la charge de la commune et n'est pas récupérable.

Que le montant total prévisionnel de la participation communale s'élève ainsi à **25 875,00 €** ;

Que conformément à la convention :

- les participations communales seront ajustées à la clôture de l'opération sur la base du coût réel des travaux dans la limite des montants définis à l'article 2 ;
- toute modification du projet initial donnant lieu à un complément de participation fera l'objet d'un avenant ;
- les participations feront l'objet de titres de recettes distincts émis par le SIEGE selon la nature des opérations ;
- en cas de force majeure entraînant l'abandon du projet, la commune participera aux dépenses d'études engagées par le SIEGE à hauteur de 40 % du montant TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver les travaux programmés par le SIEGE sur le secteur de Bizay (DT n°119059) au titre de l'exercice budgétaire 2026.
- D'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir entre le SIEGE et la commune de Clef-Vallée-d'Eure (Écardenville-sur-Eure).
- D'approuver la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant total de 25 875,00 €, réparti comme suit :
 - 15 458,00 € au titre des dépenses d'investissement ;
 - 10 417,00 € au titre des dépenses de fonctionnement.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal :
 - en **section d'investissement** pour les opérations de distribution publique et d'éclairage public ;
 - en **section de fonctionnement** pour les travaux de télécommunications.
- De prendre acte du caractère estimatif des participations financières et d'accepter leur ajustement dans les conditions prévues par la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec le SIEGE ainsi que tout document ou avenant nécessaire à son exécution.
- D'autoriser le versement des participations financières correspondantes sur présentation des titres émis par le SIEGE conformément aux dispositions conventionnelles.

DIT :

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles budgétaires appropriés conformément à l'instruction M57.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

1 – Commande publique – 1.1 – Marchés publics – Actualisation du projet de pôle de santé – Maintien des subventions obtenues – Relance des consultations nécessaires à la réalisation du projet : Approbation – Délibération N°2026-06-036

RAPPORTEUR : Olivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Code de la commande publique ;

Les précédentes délibérations relatives au projet de création d'un pôle de santé sur la commune de Clef-Vallée-d'Eure ;

La convention conclue entre le Département de l'Eure et la commune de Clef-Vallée-d'Eure relative à l'attribution d'une subvention d'un montant de 8 292 € pour l'aménagement d'un appartement et d'un bureau destinés à l'accueil d'un étudiant en médecine ;

La délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Seine-Eure n°2026-7 du 05 février 2026 accordant un fonds de concours santé d'un montant de 196 750 € ;

La notification de subvention de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), en date du 28 mars 2025, pour un montant de 100 000 € ;

CONSIDÉRANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure a engagé une démarche visant à renforcer et développer une offre de santé de proximité répondant aux besoins du territoire ;

Que plusieurs délibérations ont déjà été adoptées afin de permettre la réalisation d'un projet de pôle de santé ;

Que le projet initial a évolué afin de mieux répondre aux besoins identifiés ainsi qu'aux contraintes techniques, fonctionnelles et financières de l'opération ;

Que la commune dispose déjà de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Que le projet sera implanté sur un terrain appartenant au patrimoine communal, permettant ainsi d'engager directement les études nécessaires à la réalisation du futur pôle de santé ;

Que cette évolution conduit à actualiser le programme de l'opération et à relancer les consultations nécessaires à sa réalisation ;

Que le projet actualisé a notamment pour objectifs :

- l'accueil de professionnels de santé ;
- le développement d'une offre médicale et paramédicale de proximité ;
- l'amélioration de l'attractivité médicale du territoire ;
- l'intégration des besoins liés à l'accueil de jeunes professionnels de santé ;

Que le programme définitif ainsi que le coût global de l'opération seront précisés et confirmés à l'issue des études et consultations à intervenir ;

Que l'enveloppe financière présentée à ce stade revêt un caractère prévisionnel et estimatif ;

Que le coût global de l'opération ainsi que son plan de financement définitif seront consolidés à l'issue des études et consultations à intervenir ;

Que ces éléments feront l'objet d'une présentation et d'une approbation ultérieures par le Conseil municipal avant engagement définitif de l'opération ;

Que les financements déjà obtenus demeurent affectés à l'objectif de développement de l'offre de santé sur le territoire communal, sous réserve du respect des conditions prévues par les conventions et notifications correspondantes ;

Qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le lancement des procédures de commande publique nécessaires à la poursuite de l'opération ;

BUDGET PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ DE L'OPÉRATION (HORS FONCIER)

À ce stade d'avancement du projet, le coût de l'opération est présenté à titre estimatif et sera confirmé au fur et à mesure de l'avancement des études de programmation, de conception et des consultations nécessaires.

Poste	Montant HT estimatif
Travaux de construction du pôle de santé	1 400 000 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	45 000 €
Mission de maîtrise d'œuvre	165 000 €
Contrôle technique	8 000 €
Coordination SPS	5 000 €
Études préalables (géotechnique, topographie, etc.)	15 000 €
Assurance dommages-ouvrage et assurances diverses	25 000 €
Frais de consultation, annonces et reprographie	5 000 €
Aléas et imprévus (environ 5 %)	70 000 €
Enveloppe prévisionnelle estimative de l'opération hors foncier	1 738 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'approuver l'actualisation du projet de pôle de santé de la commune de Clef-Vallée-d'Eure selon les orientations présentées ;
- De prendre acte de l'enveloppe financière prévisionnelle estimative de l'opération, actuellement évaluée à **1 738 000 € HT hors foncier**, étant précisé que ce montant sera consolidé et, le cas échéant, ajusté à l'issue des études et consultations à intervenir ;
- De préciser que le coût global consolidé de l'opération ainsi que son plan de financement définitif seront soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal après finalisation des études, définition du programme définitif et actualisation des conditions financières de réalisation du projet ;
- De confirmer le maintien des financements obtenus dans le cadre du projet selon le tableau ci-dessous :

Financier	Objet	Montant
Département de l'Eure	Aménagement d'un appartement et d'un bureau destinés à l'accueil d'un étudiant en médecine	8 292 €
Agglomération Seine-Eure	Fonds de concours santé – délibération n°2026-7 du 05/02/2026	196 750 €
État – DETR	Notification du 28/03/2025	100 000 €

Total des subventions acquises : **305 042 €**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre les échanges avec les financeurs afin d'adapter, si nécessaire, les conventions et actes attributifs aux évolutions du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager et lancer l'ensemble des procédures de commande publique nécessaires à la réalisation de l'opération, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, notamment :
 - le marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ;
 - les marchés d'études préalables nécessaires à la définition, à la faisabilité et à la réalisation du projet ;
 - le marché de maîtrise d'œuvre ;
 - les marchés de contrôle technique et de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) ;
 - les marchés de travaux qui seront engagés à l'issue des études de conception ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention complémentaire susceptible d'accompagner le financement du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document administratif nécessaire à l'engagement et au déroulement des procédures autorisées par la présente délibération, dans les limites des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

3 - Domaine et patrimoine - 3.2 - Aliénations - Parcelle agricole - Fond de l'Ortier - La Croix-Saint-Leufroy - Mme xxxxxxxxxxxx: Autorisation de signature - Délibération N°2026-06-037

RAPPORTEUR : Ollivier LEPINTEUR

VU :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

L'avis du Domaine du 21/05/2026,

L'offre d'achat de Mme xxxxxx du 10/06/2026 pour un montant de 3 500 €,

CONSIDÉRANT :

Que la commune de Clef-Vallée-d'Eure est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 5 910 m², référencée au cadastre sous la section ZA et sous le numéro 7, située Fond de l'Ortier, La Croix-Saint-Leufroy,

Que Mme xxxxxxxx a manifesté, par courrier en date du 10/06/2026, le souhait de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 3 500 €,

Qu'il est convenu que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront pris en charge par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- D'autoriser la cession de la parcelle ZA7 de 5 910 m² au profit de Mme xxxxxxxx au prix de 3 500 €,
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et tout document se rapportant à cette affaire,
- Que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

9 – Autres domaines de compétences - 9.1 – Cimetières – Reprise de concessions en état d'abandon – Décision de reprise et autorisation de procéder aux opérations matérielles – Délibération N°2026-06-038

RAPPORTEUR : Ingrid BEAUCOUSIN

VU :

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 ainsi que R.2223-12 à R.2223-23 relatifs à la reprise des concessions en état d'abandon ;

Le Code général des collectivités territoriales relatif à la police et à la gestion des cimetières communaux ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Les procès-verbaux de constat d'abandon établis dans le cadre de la procédure réglementaire ;

Les mesures de publicité et notifications réalisées conformément à la réglementation applicable ;

Le tableau de suivi des concessions concernées tenu par la commune ;

Les estimations financières recueillies pour la réalisation des opérations matérielles de reprise ;

CONSIDÉRANT :

Que la commune a engagé la procédure réglementaire de reprise de concessions en état d'abandon au sein du cimetière communal ;

Que les constats d'abandon, procès-verbaux, notifications et mesures de publicité ont été réalisés conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Qu'à l'issue des délais réglementaires, il appartient au Conseil municipal de prononcer la reprise des concessions concernées ;

Que les opérations matérielles devront ensuite être réalisées progressivement afin de tenir compte des capacités techniques et financières de la commune ;

Que les concessions concernées représentent à ce jour dix-neuf (19) emplacements composés de dix-huit caveaux avec monuments et d'une sépulture en pleine terre dans le cimetière d'Écardenville-sur-Eure ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- De prononcer la reprise des concessions en état d'abandon dont la procédure prévue aux articles L.2223-17 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code général des collectivités territoriales est arrivée à son terme.

DIT :

- Que cette reprise concerne dix-neuf emplacements identifiés au cimetière communal d'Écardenville-sur-Eure; à savoir :
 - dix-huit caveaux avec monuments ;
 - une sépulture en pleine terre.

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à l'exécution de la reprise, comprenant notamment :
 - la notification et les mesures d'affichage réglementaires ;
 - l'organisation des exhumations lorsque celles-ci sont requises ;
 - le transfert des restes mortels à l'ossuaire communal, dans le respect des dispositions en vigueur ;
 - l'enlèvement des monuments et matériaux ;
 - la remise en état des emplacements ;
 - la signature de tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

DIT :

- Que les opérations matérielles de reprise seront réalisées de manière progressive sur la période 2026-2031.

Cette programmation est donnée à titre indicatif et ne constitue pas un engagement budgétaire pluriannuel.

- Que les dépenses liées aux opérations de reprise seront inscrites annuellement au budget communal, en section de fonctionnement, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

PREND ACTE :

- Que le coût des interventions variera selon la nature des sépultures, le nombre d'exhumations à réaliser et les contraintes techniques constatées lors des opérations.

AUTORISE :

- Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

27 votants : Pour : 27 ; Abstention : 0 ; Contre : 0

Informations et Questions diverses

-
-

Séance levée à 19h40'

Signature du Maire	Signature Secrétaire de Séance
Olivier LEPINTEUR	Ingrid BEAUCOUSIN
	